

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif.légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 75		

### Séance du 29 septembre 2021

N°210929-36

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON  
Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN  
David LAMBION représenté par Guillaume FERON

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier.BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE  
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX  
Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

#### Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*

**LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux de lutte contre l'érosion et les ruissellements**

**N°36**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes, en date du 30 août 2017, permet la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat,

Considérant que lors d'évènements pluvieux intenses et/ou répétés, plusieurs routes départementales, communales et habitations riveraines se trouvent menacées d'inondation,

Considérant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter lesdits désordres,

Considérant que lesdits projets prévoient la réhabilitation des berges en pentes douces, l'optimisation du volume d'eau et la pose de débit de fuite permettant la captation, le tampon et l'épuration des eaux avant leur restitution au milieu naturel en débit contrôlé,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent propose, eu égard à ses compétences techniques, d'intervenir en qualité de Maître d'Ouvrage délégué afin de réhabiliter les ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire,

Considérant que les coûts de financement des projets s'établissent comme suit :

<b>COMMUNE</b>	<b>Prévisionnel plafond (en € HT)</b>	<b>Part CCCA plafond (en € HT) <i>hors remboursement du reliquat de TVA</i></b>
Bosville 2290 route de Chanteclerc	1 046.62	4 018.65
Saint Martin aux Buneaux impasse de la Falaise	10 405.00	4 162.00
Criquetot le Mauconduit impasse de la Frenaié	29 693.50	11 877.40
Cany Barville hauts de Barville	8 000.00	3 200.00
Crasville la Mallet rue du Four	8 000.00	3 200.00
Néville route de Cailleville	14 000.00	5 600.00
Gueutteville les Grès rue du Pétrais	5 081.50	2 032.60
Le Mesnil Durdent le Buisson	7 730.00	3 092.00

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux,

Considérant que la part d'autofinancement réelle, après déduction des subventions et remboursement du FCTVA, fera l'objet d'un reversement par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 7 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,**  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de ces mares tampon,
- autorise le SMBV de la Durdent-St Valery-Veuiltes à mener les négociations foncières avec les exploitants et propriétaires concernés,
- autorise le SMBV de la Durdent-St Valery-Veuiltes à réaliser les consultations pour les travaux et retenir les entreprises les mieux disantes,
- autorise ledit syndicat à solliciter les subventions possibles à la réalisation des projets,
- autorise le syndicat à demander les dérogations éventuelles nécessaires au démarrage des travaux,
- autorise le Président à signer les pièces relatives à ces dossiers.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

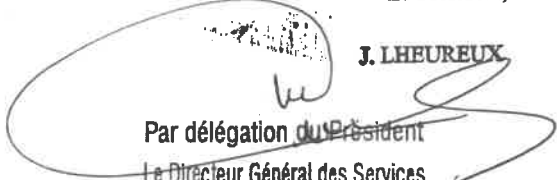
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 36... - Séance du 29/09/2021 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 6/10/2021  
Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

  
Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

**Emmanuel COTTIN**



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210929-210929-36-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2021  
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Le Directeur Général  
Le Directeur Général  
Le Directeur Général  
Le Directeur Général  
Le Directeur Général  
Le Directeur Général  
Le Directeur Général  
Le Directeur Général  
Le Directeur Général  
Le Directeur Général

ALPHABETIQUE

Le Directeur Général  
Le Directeur Général

ALPHABETIQUE